

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 990

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir reçu une visite d'un bénévole d'un réseau associatif d'accompagnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la visite d'un bénévole d'un réseau associatif d'accompagnement. Les bénévoles, formés à l'écoute, peuvent jouer un rôle d'alerte face aux signaux faibles de détresse morale et contribuer à humaniser le processus.